

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI
R. BENEJEAN

Date d'affichage :

14/12/2023

Objet de la délibération 70-2023

Indemnités de confection de budget Pour les trésoriers Campagne 2023

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
C. UHL à F. CHEILAN
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Chaque année le trésorier sollicitait l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de chaque exercice du budget principal de la commune.

Or, depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil, et ne subsiste à la charge des communes que l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à verser au Trésorier Principal, d'un montant total de 45,73 € réparti selon le détail ci-dessous,

- A Monsieur Olivier TRAMONI une indemnité de 30.48 euros brut
- A Madame Pascale MAZZOCCHI une indemnité de 15.25 euros brut,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction au 1^{er} janvier 2023, de Monsieur Olivier TRAMONI en qualité de comptable public à Saint-Andiol et sa demande en date du 16 novembre 2023,

Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2023, de Madame Pascale MAZZOCCHI en qualité de comptable public à Châteaurenard et sa demande en date du 16 novembre 2023,

Considérant que depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCORDER à Monsieur Olivier TRAMONI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2023 de 30.48 € brut soit 27.53 € net,

ARTICLE II : D'ACCORDER à Madame Pascale MAZZOCCHI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2023 de 15.25 € brut soit 13.82 € net,

ARTICLE III : D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2023 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »),

ARTICLE IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric BLARQUEZ

